



**DECISION DU MAIRE**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA MSA DANS LE CADRE DU PROJET  
« GRANDIR EN MILIEU RURAL »**

**LE MAIRE**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article,  
L 2122-22 relatif aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Nérac n° 14/2020, en date du 28 mai 2020,  
portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De formuler une demande d'aide auprès de la MSA, dans le cadre du projet « GRANDIR EN MILIEU RURAL » avec la formation « Cycles de massages et jeux en ALPS ».

Cette formation se déroulera par cycle de 5 ateliers du programme MISP, qui a pour objectif l'apprentissage du « toucher sain », l'accueil et la reconnaissance de ses émotions et celles des autres. Elle s'inscrit plus globalement dans la prévention et la lutte contre le harcèlement.

**ARTICLE 2 :**

D'approuver le plan de financement suivant :

Coût de la formation (TTC)	2 250,00 €
MSA – Subvention	1 800,00 €
Reste à charge pour la collectivité	450,00 €

**ARTICLE 3 :**

Ampliation de cette décision sera transmise, sous la responsabilité du Directeur Général des Services au service chargé de son exécution. La présente décision sera affichée en Mairie, publiée au registre des actes administratifs, et fera, en outre, l'objet d'une communication à la plus proche séance du Conseil Municipal.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif 9 rue Tastet – CS 21490, 33063 Bordeaux, après recours administratif préalable, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification  
Notifiée le :  
Affichée le :

Nérac, le 27 mai 2024

LE MAIRE,  
Nicolas LACOMBE

